

Seance Speciale  
10 Mai

Seance Extraordinaire  
25 Mai





## MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 10 mai 2021 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme.

Sont présents : MM. Marcel Mainville

ou annotation

Normand Poirier

Benoit Huet

MMES :

Nathalie Francoeur

Nancy Cloutier

Josée Boulay

Absence : aucun

Étaient également présents madame Léona Francoeur, adjointe et monsieur Gaétan Baron, Directeur des travaux publics.

### 2- Ouverture de la séance

Son honneur la mairesse madame Michèle Fournier constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

### 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 95-05-21

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

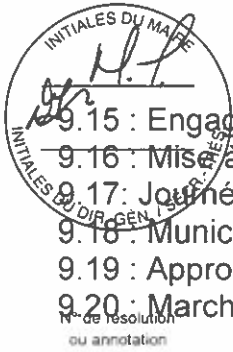
QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 2B : Dépôt des états financiers 2020
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 12 Avril et 26 avril
5. Correspondance du mois
6. Rapport du conseil et suivi des procès
7. Présentation des comptes payées
8. Présentation des comptes à payer

### 9- Résolutions et règlements:

- 9.1 : Résolution pour entériner vérification comptable fin année 2020
- 9.2 : Lettre appui à l'Association du cancer pour l'est du Québec
- 9.3 : Stratégie économie eau potable jusqu'en 2025
- 9.4 : Information Projet Fair /obtention du dernier versement volet 4 à venir
- 9.5 : Confirmation abandons du projet 2019 pour subvention de 13649\$ accorder pour composteur domestiques et récipient de cuisine
- 9.6 : Rapport PPASEP volet 1 Analyse l'analyse de la vulnérabilité de votre source d'eau potable reçu de AKIFER : à l'étude par Gaétan Baron et transmission au programme PPASEP doit être fait avant le 18 juin 2021
- 9.7 : Changement de système téléphonique : demande de soumission a TELUS pour migration sur système IP internet
- 9.8 : Vente pneus Ranger
- 9.9 : Frais bardeaux asphalte citoyens et LET ? bois Eco-centre ??
- 9.10: Portail des données immobilières (voir document explicatif) PG Solutions
- 9.11 : Modification au règlement # 2019-04 Gestion contractuelle
- 9.12 : Résolution nouvelle mesure vote correspondance pour la Covid et 70 ans et plus mobilité réduite
- 9.13 : Soumission ADMQ/Formation Procès-verbal : 458.75 \$
- 9.14 : Frais de supervision emploi étudiant/partage de coûts





- 9.15 : Engagements (Semo, boutiques, étudiant)
  - 9.16 : Mise à jour charte loisirs et pompiers
  - 9.17 : Journée contre homophobie
  - 9.18 : Municipalité nourricière
  - 9.19 : Approbation budget HLM/ quote part année 2021
  - 9.20 : Marche Alzheimer
10. Note de la D.G.
  11. Rapport du directeur des travaux publics
  12. Période de questions : Par courriel : dgclori@globetrotter.net
  13. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 96-05-21

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021, tenue à huis clos

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE BENOIT HUET, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 97-05-21

Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2021, tenue à huis clos

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2021 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au conseil municipal avant la réunion pour consultation  
La correspondance fait partie intégrale de ce procès-verbal.



## **6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.**

Madame la mairesse demande aux membres du conseil de donner un bref compte rendu de leur dossier respectif

N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 98-05-21

### **7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> avril au 30 Avril 2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 30 Avril 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois d'avril 2021 au montant de 28 572.69 \$ soient acceptés, incluant prélèvements et salaires. De plus la mairesse et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 99-05-21

ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 19 985.82 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiement en date du 30 Avril est de 28 572.69 \$

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 28 572.69 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS**

9.1 Résolution # 100-05-21

Dépôt des États financiers 2020

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil municipal prenne bonne note des états financiers déposés pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2020 et se déclare satisfait des explications reçues de messieurs Richard & Jean-Philippe Chrétien de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.2 Résolution #101-05-21

Demande d'appui financier pour association du cancer de l'est du Quebec

Sur la proposition ou annotation  
SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY, CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU :

Que la municipalité de Cloridorme en 2020 a accepté de participer à la demande de don de 250\$/année pour 5 ans. (Rés : 116-06-20)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 102-05-21

Stratégie économie eau potable

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU :

QUE le directeur des travaux publics et inspecteur, monsieur Gaétan Baron et la directrice générale, madame Diane Gregory suivent le Webinaire qui sera offert gratuitement le 11 mai pour apprendre les nouveautés et allègements effectués au Bilan 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Projet Fair et versement

A titre informatif seulement, que nous avons reçu le dernier versement du projet FAIR de 2020

9.5 Résolution # 103-05-21

Abandon projet 2019/composteur domestique

CONSIDERANT que la municipalité n'a pu aller de l'avant avec ce projet dans les délai requis;

CONSIDÉRANT que nous pouvons redéposer notre projet au programme et que nous bénéficierons d'une aide accrue dans le nouveau programme avec un financement de 80% des dépenses admissibles et des plafonds par équipement plus élevés;

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR, CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU :

Que la directrice générale fasse les démarches nécessaires auprès de Recyc Quebec et faire un suivi au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Résolution # 104-05-21

Rapport PPASEP volet 1

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER, IL EST



Que la directrice générale transmette le rapport reçu de la Firme Akifer ainsi que les factures au PPASEP avant le 18 juin 2021

N° de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Résolution # 105-05-21

Changement de système téléphonique

SUR LA PROPOSITION DE BENOIT HUET, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QU'À la suite d'une vérification de coût de notre système téléphonique, le conseil municipal autorise la directrice générale à faire une demande de soumissions pour un système IP de la Compagnie Télus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Résolution # 106-05-21

Vente de pneus /Ranger

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

De mettre en vente les pneus (hiver) du Ranger, grandeur 255-70-16 avec roues. Le prix accepté ira aux plus offrant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 107-05-21

Frais Eco-centre

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité comme l'an passé ne fixera pas un prix pour les débris d'asphalte de de bois provenant des ces citoyens. Ce sera encore sans frais pour ces dépôts à l'écocentre. Ceci ne s'applique pas aux entrepreneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

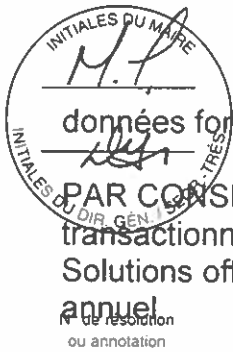
9.10 Résolution # 108-05-21

Portail des données immobilières

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les conditions de l'offre de service présenté par PG Solutions soit rendre accessible aux citoyens et aux tierces parties les





données foncières tels l'évaluation, les taxes et leur solde.

PAR CONSÉQUENT la Municipalité ne prend aucun partage de revenus transactionnels, donc pas de redevances à la municipalité en retour, PG Solutions offre à la municipalité de Cloridorme de ne pas payer de droit d'Accès

annuel  
N° de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Résolution # 109-05-21

Règlement # 2019-04 sur la gestion contractuelle modification

Cette résolution est annulée, reportée à une prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 Résolution # 110-05-21

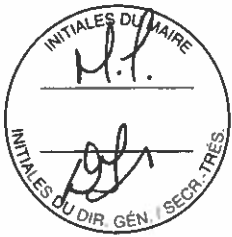
Nouvelle mesure de vote par correspondance/élections municipales de novembre 2021

**CONSIDÉRANT** que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** MARCEL MAINVILLE

**ET RÉSOLU :** de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.13 Résolution # 111-05-21

Soumission ADMQ/formation Procès-verbal

**SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :**

Que le conseil municipal accepte la soumission de L'ADMQ au montant de 458.75\$ - 200\$ rabais = 258.75 \$ pour une formation à la directrice générale pour la préparation et la rédaction de documents, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.14 Résolution # 112-05-21

Frais de supervision et emploi étudiant biblio /Maitre Esdras

**Considérant** que les municipalités de Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme ont décidé d'unir leurs forces pour développer un projet d'animation et amélioration du service pour leur bibliothèque afin d'offrir un service de divertissement et d'activités hors mur, et de croques-livres;

**Considérant** que le coût de main d'œuvre étudiante est subventionné par le programme emploi été Canada; et que le cout de la formation et la supervision



de l'étudiant(e) est payé a 50% par la MRC; et que l'autre 50% sera divisé entre les 3 municipalité au prorata de l'utilisation;

**Considérant** que la durée de l'emploi sera de 8 semaines; 35 heures/semaine pour un total: 350 heures à 13,50 \$ + charges sociales pour l'emploi étudiant;

**SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER, CONSEILLER, IL EST RESOLU :**

Que la municipalité accepte de participer à ce projet commun pour les bibliothèques de l'Estran et qu'elle accepte de participer financièrement aux charges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 Résolution # 113-05-21

SEMO/Engagement

**SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY, CONSEILLÈRE, IL EST RESOLU :**

Que le conseil municipal procède à l'engagement suivant : Yvan Côté taux horaire 17.51\$ pour 40 hres/semaine pour une durée de 20 semaines poste de journalier et éboueur

Cet engagement est supporté par le programme SEMO selon le pourcentage établi par l'organisme.

Que madame Diane Gregory directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 Résolution # 114-05-21

Mise à jour charte Pompiers volontaires de Cloridorme

**SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER, CONSEILLER, IL EST RESOLU :**

QU'une mise à jour de la charte des pompiers volontaires de Cloridorme s'impose vu les départs des dirigeants d'il y a plusieurs années.

Une rencontre ultérieure déterminera le nom du président, secrétaire et administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 (.2) Résolution # 115-05-21

Mise à jour charte du Comité des Loisirs de Cloridorme Inc.



SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST

**RÉSOLU**

Que le comité procède à la mise à jour de la charte du Comité des loisirs de Cloridorme Inc. Les personnes faisant parties de ce comité détermineront le poste de chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 # Résolution # 116-05-21

Journée contre l'homophobie et la transphobie

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU :

CONSIDÉRANT que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 Résolution # 117-05-21

PROJET MUNICIPALITÉS NOURRICIÈRES

ENTENTE DE PARTICIPATION 2021-2022

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME ET MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet « municipalités nourricières » tel qu'élaboré par la MRC de La Côte-de-Gaspé et proposé au conseil de Cloridorme en avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le financement accordé à la MRC par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) via le fonds de rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation de ce projet ;



CONSIDÉRANT que les projets qui seront mis en place dans le cadre de la démarche Municipalité Nourricière devront naître d'une collaboration entre la municipalité, ses citoyens, la MRC et les acteurs concernés de la démarche intégrée en développement social de la Côte-de-Gaspé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cloridorme doit nommer un ou une responsable du projet parmi les membres de l'équipe municipale pour accompagner la mise en œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT que cette personne participera au comité local Municipalités nourricières ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la MRC à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par NANCY CLOUTIER et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au projet Municipalités nourricières et autorise la mairesse à signer l'entente de participation 2021-2022 entre la municipalité de Cloridorme et la MRC de La Côte-de-Gaspé ;

QUE madame Michele Fournier, mairesse soit nommée à titre de représentante de la municipalité de Cloridorme au comité local Municipalités nourricières.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 9.19 Résolution # 118-05-21

##### Approbation budget HLM

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE, CONSEILLER, IL EST RESOLU

QUE le conseil municipal a déjà approuvé en Février la quote part de 2306\$ prend bonne note du montant additionnel de 798\$ pour un total de 3 104\$ de cotisation annuelle pour 2021

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 9.20 Résolution # 119-05-21

##### Marche Alzheimer

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST RESOLU

Que le conseil municipal mandate madame Michèle Fournier, mairesse de représenter la municipalité comme marcheur élite dans le cadre de la marche pour l'Alzheimer qui se tiendra du 4 au 26 Septembre prochain.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Note de la D. G. rien de spécial

11. Rapport du directeur des travaux publics : rien spécial



**12. PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

N<sup>o</sup> de résolution ou d'annotation **13 Résolution # 120-05-21**

Les sujets étant épuisés il est proposé par Josée Boulay et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 20h45

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je Michèle Fournier mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'Article 142 (2) du code municipal.

*Michèle Fournier*  
Mairesse

*Josée Boulay*  
Sec-trésorière



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue  
En présence, le 25 mai 2021 à 19h40.

Sont présents : MM. Normand Poirier  
Benoit Huet  
Marcel Minville  
MMES : Nancy Cloutier  
Josée Boulay

N° de résolution  
ou annotation

Absence : Madame Nathalie Francoeur

Était également présents madame Diane Gregory, directrice générale et secrétaire-trésorière

## 2- Ouverture de la séance

Son honneur la mairesse madame Michèle Fournier constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

## 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 121-05-21

### Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY, CONSEILLIÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 9- Résolutions et règlements:

9.1 Règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle (Modification au règlement # 2019-04 Gestion contractuelle)

9.2 : Engagements (boutiques, étudiant et employé)

9.3 règlements numéro 2021-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (abrogeant notre règlement 2013-06)

9.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)

9.5 Dérogation mineure

9.6 Lettre d'appui au projet de camping à petite-vallée

10. Note de la D.G.

12. Période de questions : faire parvenir vos demandes par courriel :  
[dgclori@globetrotter.net](mailto:dgclori@globetrotter.net)

13. Clôture de la séance

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## 9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS



9.1 Résolution # 122-05-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE (Modification au règlement # 2019-04 Gestion  
contractuelle)**

Présentation du projet par la Mairesse:

Suite au projet de loi du gouvernement de loi n° 67<sup>1</sup>, les municipalités ont l'obligation de modifier leur règlement sur la gestion contractuelle avant le 25 juin 2021.

La modification du règlement vise des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs ayant un établissement au Québec. Le seuil de la dépense d'un contrat qui peut être adjudgé sans demande de soumission publique est aussi passée de 101 100\$ à 105 700\$. Le gouvernement voulant à la suite de la Covid favoriser la reprise économique du Québec,

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-04 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1<sup>er</sup> mai 2019 à la suite de son avis de promulgation, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne qu'en date du 13 août 2020, le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique passe de 101 100 \$ à 105 700 \$

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**SUR LA PROPOSITION DU LE CONSEILLER MARCEL MINVILLE ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOSÉE BOULAY, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement #2021-02 soit déposé ;

**SUR LA PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NANCY CLOUTIER ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT HUET, IL EST RÉSOLU :**

QU'UN avis de motion soit donné et qu'à une prochaine séance du conseil, le projet Règlement 2021-02 sera présenté pour adoption, et qu'il y a une dispense de lecture car une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





**9.2 Résolution #123-05-21**

N. de résolution  
ou annotation

**Engagements (boutiques, étudiant et employé)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin d'employés pour ouvrir les deux boutiques, soit celle du Havre située au quai de Cloridorme et celle du Torpille situé à la halte routière de St-Yvon que nous avons les candidatures de Madame Suzie Huet, de Madame Laurence Beaudoin, de Madame Léonie Gauthier et de Madame Lyne Fugère;

**ATTENDU QUE** nous avons besoin de remplacer le poste de Daniel Huet pour l'entretien des parcs, haltes et autres emplacements et que nous avons reçu la candidature de Monsieur Jacky Huet;

**ATTENDU QU'IL** manque encore du personnel pour compléter tous les travaux à faire cet été dans la municipalité il est demandé à la directrice générale d'afficher dès demain matin un poste d'homme/femme à tout faire 40 heures semaine saisonnier;

**SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :**

Que la directrice procède aux engagements des personnes ci-haut mentionnées et l'affichage de poste;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a aussi mis en place un emploi été canada pour un étudiant et qu'étant donné que la boutique du havre offrira de la crème molle et que les heures d'ouverture seront plus étendues; la seule candidature après 2 affichages pour ce poste est Madame Sarah Maude Minville; (voir note de la DG)

**Considérant que la mairesse est en conflit d'intérêt ou apparence d'intérêt, elle s'est retirée hors de la salle du conseil pendant que la directrice générale et secrétaire trésorière a procédé au vote :**

**SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

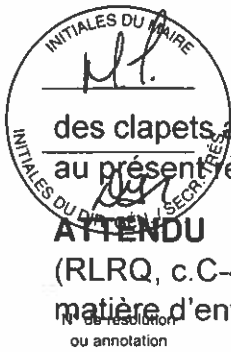
**9.3 Résolution # 124-05-21**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ABROGEANT NOTRE RÈGLEMENT 2013-06**

Présentation de la mairesse

La mairesse explique que l'assureur de la municipalité, soit l'assurance La Municipale, nous demande d'inclure ce règlement afin la municipalité puisse avoir une couverture d'assurance. La municipalité avait déjà un règlement depuis 2013 sur le sujet, mais l'assureur exige que les citoyens se munissent de nouveaux équipements de protection contre les dégâts d'eau pour ceux qui sont qui sont desservis par le réseau égout municipale.

**ATTENDU QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment



des clapets anti-retours, pour éviter tout reflux, selon les conditions prévues au présent règlement.

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**SUR LA PROPOSITION DE** la conseillère Madame Nancy Cloutier et appuyé par le conseiller Monsieur Marcel Minville **IL EST RESOLU :**

**QUE** le projet de règlement 2021-03 soit déposé;

**SUR LA PROPOSITION DU** conseiller Monsieur Marcel Minville et secondé par le conseiller Monsieur Benoit Huet est donné un avis de motion et qu'à une prochaine séance du conseil, le projet Règlement 2021-02 sera présenté pour adoption, et qu'il y a une dispense de lecture car une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil; **IL EST RESOLU :**

D'accepter l'avis de motion et la dispense de lecture

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.4 Résolution # 125-05-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)*

**ATTENDU QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévenir les noyades trop nombreuses;

**ATTENDU QUE** l'article 2 et article 4 no 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'inscrire à même ses règlements, le règlement de la province du Québec sur la sécurité des piscines résidentielles *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)* afin d'assurer la protection de ses citoyens et qu'admettons la prévalence de la loi provinciale sur notre règlement municipal;

**SUR LA PROPOSITION DU CONSEILLER MONSIEUR NORMAND POIRIER ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR BENOIT HUET, IL EST PROPOSÉ** de déposer le projet de règlement # 2021-04;





9.6 Résolution #127-05-21

Lettre d'appui pour le camping de Petite-Vallée

CONSIDÉRANT QUE le fait d'avoir un nouveau camping dans le secteur de l'Estran permettra de retenir les vacanciers plus longtemps dans le secteur,  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces derniers iront possiblement faire des achats dans nos commerces locaux et que cela favorisera la reprise économique;

SUR LA PROPOSITION DE, CONSEILLERE, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal signe la lettre d'appui demandé par le Camping de Petite-vallée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Note de la directrice Générale :

En réunion préparatoire, la directrice générale a bien expliqué à tous les membres du conseil :

Que la seule personne qui a appliqué sur le poste étudiant est Madame Sarah Maude Minville. Il s'agit de la fille de la mairesse. Il y a apparence de conflit d'intérêt et conflit indirect d'intérêt parce qu'elle est apparentée directement. Il n'est pas nécessaire que l'intérêt soit pécuniaire pour que le contrat soit susceptible de créer un conflit d'intérêts. Un intérêt pécuniaire dans un contrat signifie qu'il y a un effet sur le patrimoine de la personne élue ou sur celui de son entourage. Dans le cas qui nous préoccupe, ici il s'agit d'un conflit d'intérêt indirect. La mairesse n'a pas participé aux délibérations sur le sujet durant la réunion préparatoire.

La réunion du conseil qui a été filmé à la demande de la secrétaire-trésorière pour que ce processus d'engagement soit transparent pour la population de la municipalité. Également avant de procéder au vote, la mairesse a quitté la salle après avoir divulgué le fait qu'il s'agit de sa fille et ce même si la séance était filmée; elle s'est abstenue de participer aux délibérations, elle n'a pas tenté d'influencer le vote et n'a pas voté sur l'embauche de sa fille.

La directrice générale a encore rappelé à tous les conseillers présents avant le vote en l'absence de la mairesse le fait qu'il s'agit d'un cas de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit et elle leur a demandé de procéder au vote individuellement.

La directrice croit avoir tout fait en son pouvoir pour satisfaire à son obligation à donner aux membres du conseil (en réunion préparatoire et durant la séance du conseil) les informations sur « Les obligations auxquelles est soumise la personne élue sont les suivantes (LERM, art. 361) : ♣ Elle doit divulguer la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations lorsqu'elle est présente. ♣ Elle doit s'abstenir de participer aux délibérations sur la question; ♣ Elle doit s'abstenir de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question; ♣ Lorsque la séance n'est pas publique, elle doit quitter la salle après avoir divulgué la nature générale de son intérêt »

La décision finale d'embauche de Madame Sarah Maude Minville a été fait par les conseillers en connaissance de cause.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. Résolution # 128-05-21

Clôture de la séance



SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARCEL MINIVILLE, CONSEILLER,  
IL EST RESOLU :

QUE la séance soit levée à 19.50.

« Je, Michèle Fournier mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalent à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de  
l'article 142 (2) du Code municipal ».

*Michèle Fournier*

Mairesse

*Suzanne Aragon*

Sec-trésorière

